



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insecticides

Question écrite n° 25721

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'utilisation d'un nouvel insecticide en traitement de forêt, le « saxon forest ». Autorisé le 5 mai 2012, cet insecticide systémique de traitement du sol est à base d'imidaclopride, la molécule active du gaïcho connue pour sa très haute toxicité pour les abeilles. L'imidaclopride fait partie de la famille des insecticides néonicotinoïdes et a récemment fait l'objet d'un avis de l'Agence européenne de sécurité des aliments reconnaissant enfin les risques sérieux que la substance engendre pour les abeilles. Du fait de sa très forte rémanence, la molécule peut être absorbée par les cultures suivantes ou les plantes sauvages attractives pour les insectes pollinisateurs. Jusqu'à présent, la forêt était perçue par les apiculteurs comme un lieu sûr pour déposer ses ruches. Or les expérimentations précédant l'homologation ont été concomitantes de mortalités d'abeilles accrues dans les secteurs des essais. L'utilisation du « saxon forest » en pépinière forestière est donc une source d'inquiétude pour la filière apicole française. Au vu de ces éléments, il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour protéger les abeilles contre ce nouvel insecticide.

Texte de la réponse

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique mentionné, à base d'imidaclopride, est autorisée en plantations forestières et en pépinières afin de lutter contre l'hylobie du pin. L'autorisation de mise en marché a été délivrée le 26 septembre 2012, à la suite de l'avis favorable de l'agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail n° 2010-1848 en date du 30 avril 2012. Ce charançon est le principal ravageur des reboisements résineux en France. La reconstitution du massif landais, consécutivement à la tempête Klaus et la reprise des plantations de douglas interrompues faute de moyen efficace de lutte contre l'hylobie du pin constituent des situations d'urgence phytosanitaire. Les adultes d'hylobie peuvent, en effet, consommer des plages importantes d'écorce des jeunes plants de 1 à 2 ans (pins, douglas, mélèze...) entraînant leur mortalité. Les plants résineux représentent un volume d'environ 50 millions de plants par an. Les risques de mortalité sont si importants qu'ils peuvent compromettre le reboisement. Les plantations se font à l'aide de plants en racines nues ou en godet qui sont traités directement dans les godets ou dans le trou de plantation. Dans ces conditions, la question des risques de rémanence de la substance active dans les cultures suivantes ne se pose pas, puisque les plants ont vocation à rester en place plusieurs dizaines d'années. L'absorption par des plantes autres, attractives pour les abeilles, ne constitue pas non plus un élément de risque significatif d'intoxication des abeilles puisque le produit est appliqué dans le trou de plantation ou dans le godet contenant le plant. Les plants de résineux ne sont pas considérés comme attractifs pour les abeilles et ne constituent donc pas une source d'intoxication pour les abeilles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25721

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4629

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6664